

Compte rendu de la séance du 13 novembre 2020

Admission en non-valeurs des factures d'eau
Admission créances éteintes factures d'eau
Décision modificative service de l'eau
Décision modificative commune
Désignation des délégués à la CLECT
Délibération relative aux dépenses à imputer au 6232 "fêtes et cérémonies"
Demande de subvention collège Froëhlicher pour les scènes sissonnaises
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019

Columbarium

Aire de jeux

Délibérations du conseil :

Admission en non-valeurs des titres de recettes de l'eau années 2017, 2018 sur exercice 2020 (DE 2020_040)

Sur proposition de M. le Trésorier de LIESSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Titres :

- n° T-9,1 de l'exercice 2018, loyer : 23.06 €

Recettes :

- n° R-1-46, 1 de l'exercice 2018, loyer : 0.60 €

- n° R-1-105,1 de l'exercice 2017, loyer : 0.31 €

- n° R-1-145, 1 de l'exercice 2017, loyer : 131.07 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 155€04.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

Admission de créances éteintes des titres du service de l'eau sur exercice 2020 (DE 2020_041)

Sur proposition de M. le Trésorier de LIESSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et une abstention :

Article 1 : de statuer sur l'admission des créances éteintes des titres de recettes :

Titres :

- n° T-1-85/20,1 de l'exercice 2020, loyer : 157.20 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 157.20€.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6542.

Vote de crédits supplémentaires - eau lappion (DE 2020_042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1414.64	
6541	Créances admises en non-valeur	-160.00	
6542	Créances éteintes	160.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1414.64	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 20201	Autres Instal. Matériel, outil. Techniq.	2000.00	
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - lappion (DE 2020 043)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1070.00	
6811 (042)	Dot. Amort. Et prov. Immos incorporelles	1070.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1070.00
28181 (040)	Installations générales, aménagt divers		1070.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Désignation des délégués à la CLECT (DE 2020 044)

La communauté de communes de la Champagne picarde faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique doit instituer avec ses communs membres, une commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT).

Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières. Elle est chargée notamment de proposer l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences.

La composition de la CLECT est définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils communautaires et municipaux.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire de la Champagne picarde a décidé de fixer la composition de la CLECT comme suit :

- Un représentant titulaire par commune
- Un représentant suppléant par commune ;

Ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 fixant la composition de la CLECT,

Le conseil municipal décide de désigner au sein de la CLECT :

- Titulaire : Monsieur Christian CLAUDET
- Suppléant : Madame Jackie LELIEVRE

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" (DE 2020 045)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de

cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date que dessus.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Demande de subvention du collège froehlicher (DE 2020 046)

Le Maire expose au conseil la sollicitation du collège Froehlicher d'une subvention pour le théâtre scolaire "Les Scènes Sissonnaises",

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 euros par an pour le club théâtre du collège de Sissonne.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 (DE 2020 047)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Projet Aire de jeux (DE 2020 48)

L'adjointe au Maire, Madame Jackie Lelièvre expose au conseil municipal le projet d'une aire de jeux sur la place du village :

Après l'étude de trois devis, la société Kompan a retenu l'attention, d'une part pour son devis, inférieur aux deux autres, mais aussi sur les conditions de garanties : une garantie à vie sur les panneaux, un sol alvéolé avec pelouse, facile d'entretien, et du mobilier urbain de qualité.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame Lelièvre décide à 9 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : d'autoriser le maire a effectué les dépenses correspondantes,

Article 2 : de signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Article 3 : sous réserve de l'obtention de la subvention du fonds covid - TRIG.

- Pour donner suite à la réunion du 4 septembre 2020, un règlement de columbarium est exposé par le Maire, le conseil accepte ce règlement hormis la durée de 15 ans qui sera supprimée. Après discussion Monsieur Claudet, Madame Lelièvre, Monsieur Lebée, Madame Liebens et Monsieur Ponté se rendront au cimetière pour discuter du futur emplacement du columbarium.

Questions diverses :

- concernant le Noël des enfants, un catalogue a été distribué à chaque famille afin de choisir un cadeau d'une valeur de 25 euros avec la possibilité de rajouter 7 euros.
- concernant le Noël des anciens un bon d'achat d'une valeur de 30 euros sera distribué à chacun à utiliser chez Diagonal à Sissonne. (En raison de la crise sanitaire)
- un défibrillateur a été commandé par groupement de commande avec la Communauté de Commune de la Champagne Picarde. (Obligatoire depuis 2 ans).
- un courrier a été envoyé à une administrée concernant les excréments de son chien aux abords du cimetière un manque de savoir-vivre auprès des concitoyens.
- concernant le problème des chats, nous avons eu une réponse de la SPA qui nous proposent 50 euros par stérilisation de chat, "La SPA tend en effet à créer des partenariats avec les collectivités pour résoudre le problème de la prolifération des chats libres (à ne pas confondre avec les chats domestiqués « errants », en divagation) – ce problème se gère et se règle uniquement grâce à la stérilisation. Lorsque les chats sont stérilisés, ils sont en meilleure santé en plus d'être moins dangereux et moins gênants pour des habitants, et les colonies se stabilisent sans évoluer. L'intérêt du

re lâchage sur lieu de vie leur permet de survivre (un chat libre que l'on délocalise peut-être perturbé au point en mourir)", sachant qu'il n'y a pas de place à la SPA de Laon pour récupérer les chats.

Le Maire,
Frédéric LIEBENS.